

République Française

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION DU MAIRE**

**N° 53/26 – CONVENTION DE LOCATION DE L'AUDITORIUM DE LA MEDIATHEQUE ANNE SYLVESTRE DE LA ROQUE D'ANTHERON – ENTREPRISE INDIVIDUELLE LA PLUME ET LE PILIER**

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Vu la délibération n°26/23 du 20 Mars 2026 donnant délégation au Maire,  
Vu la demande du bénéficiaire en date du 11 Mai 2026,

**DECIDE**

D'APPROUVER la convention de location de l'auditorium de la médiathèque Anne Sylvestre de La Roque d'Anthéron au profit de l'Entreprise individuelle « La Plume et le Pilier » afin d'y organiser cinq conférences d'histoire de l'art.

DIT que la convention est consentie selon les conditions suivantes :

- Tarif de location : 20 € par heure soit un montant total de 80 €

DIT que la convention est conclue pour la durée des cinq séances mentionnées à l'article 3 et prendra fin automatiquement à l'issue de la dernière séance.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 9 juin 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : convention de location

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 11/06/26

Et de la publication ou notification le : 11/06/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com



## **CONVENTION DE LOCATION DE L'AUDITORIUM DE LA MEDIATHEQUE ANNE SYLVESTRE DE LA ROQUE D'ANTHERON**

Entre les soussignés :

**La commune de La Roque d'Anthéron** représentée par **Monsieur Jean-Pierre SERRUS**, son Maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération N° 23/20 du 24/05/20.

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

**L'entreprise individuelle La Plume et le Pilier** représentée par **Sabrina MASSON-RICHARD** conférencière en Histoire de l'Art, dont le siège social se situe : 13, avenue Joseph Garnier 84360 Lauris.

Siret : 991 487 430 00019

Ci-après dénommée « l'Utilisatrice »,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la location de l'auditorium de la médiathèque municipale Anne Sylvestre de La Roque d'Anthéron au profit de Madame Masson-Richard, afin d'y organiser cinq conférences d'histoire de l'art.

### **Article 2 – Equipement mis à la location**

La Commune met à la location l'auditorium de la médiathèque avec le mobilier de la salle, le matériel de vidéo-projection, le micro et le système de sonorisation.

Toute utilisation devra se faire dans le respect du matériel et des consignes de la médiathèque.

La salle contient :

- Un vidéo projecteur
- Un écran
- Une télécommande de vidéo projecteur
- Un micro sans fil
- Une table haute

### **Article 3 – Dates et horaires**

La location est accordée pour cinq séances, aux dates suivantes :

Séance 1 : 10/06/2026 de 16h30 à 17h30

Séance 2 : 17/06/2026 de 16h30 à 17h30

Séance 3 : 20/06/2026 de 10h30 à 11h30

Séance 4 : 24/06/2026 de 16h30 à 17h30

Chaque séance est d'une durée de 1 heures, soit 4 heures au total.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

#### **Article 4 – Conditions financières**

La location est consentie selon les conditions suivantes :

Tarif de location : 20 € par heure

Montant total pour 4 séances (4 heures) : 80 €

**Un titre de recette valant facture d'un montant de 80 €** sera émis par la Commune à l'issue des 4 conférences et adressé à l'utilisatrice pour règlement.

#### **Article 5 – Obligations de l'utilisatrice**

L'utilisatrice s'engage à :

- utiliser la salle uniquement dans le cadre défini par la présente convention
- respecter les horaires convenus
- utiliser le matériel mis à disposition avec soin
- rendre la salle propre et rangée après chaque séance (chariot de ménage dans le local technique)
- signaler immédiatement toute dégradation ou dysfonctionnement

#### **Article 6 – Responsabilité et assurance**

L'utilisatrice est responsable des dommages causés aux locaux, au matériel et aux personnes du fait de son activité.

Elle déclare être couverte par une assurance responsabilité civile.

**L'utilisatrice fournira, à la signature de la convention, une attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages causés aux tiers ou aux biens pendant l'occupation.

À compter de l'installation, l'utilisatrice assume l'entière responsabilité des lieux et des personnes présentes.

#### **Article 7 – Contenu des conférences**

Le contenu des conférences devra respecter les principes de neutralité, du pluralisme et d'ordre public. Sont notamment interdits :

- Les propos discriminatoires, diffamatoires ou injurieux ;
- Tout discours incitant à la haine ou à la violence ;
- Toute forme de prosélytisme politique, religieux ou idéologique.

#### **Article 8 – Sanctions et pénalités**

En cas de non-respect des obligations prévues par la présente convention, la Commune pourra appliquer, selon la gravité des faits :

- Une facturation des heures supplémentaires en cas de dépassement des horaires
- Une facturation des frais de nettoyage si la salle n'est pas rendue en état
- La facturation des réparations ou du remplacement du matériel dégradé
- L'exclusion temporaire ou définitive de toute future mise à disposition des équipements municipaux.

### **Article 9 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- En cas de force majeure, rendant impossible l'exécution de la convention ;
- En cas de non-respect par l'Utilisatrice de ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet.
- 

La Commune se réserve également le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, sous réserve d'en informer l'Utilisatrice dans les meilleurs délais.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée des cinq séances mentionnées à l'article 3 et prendra fin automatiquement à l'issue de la dernière séance.

### **Article 11 – Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut, les juridictions compétentes seront saisies.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 04/06/2026

Pour la Commune  
Le Maire :

Pour l'utilisatrice :

Jean-Pierre SERRUS

Sabrina MASSON-RICHARD

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20260609-DEC\_53\_26-D

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com